

> Circulaire du CPDP

n°10942
Vendredi 17 avril 2015

DÉTAXE DES CARBURANTS - TAXIS

DÉCRET N° 2015-419 DU 14 AVRIL 2015 ET ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2015

> Le décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 a fixé de nouvelles règles de délais pour les demandes de remboursement de taxe intérieure de consommation.

Applicables depuis le 1^{er} avril 2015¹, ces règles sont précisées par le décret n° 2015-419 du 14 avril 2015 et un arrêté daté du même jour s'agissant des supercarburants et du gazole utilisés par les exploitants de taxis.

> Le décret n° 2015-419 modifie le décret n° 2009-731 du 18 juin 2009 qui définit dans son article 1^{er} la **notion d'exploitant de taxi** pouvant bénéficier du régime de remboursement.

Dans l'ancienne version de l'article 1^{er}, l'exploitant de taxi s'entendait :

- du titulaire des autorisations de stationnement, celui-ci pouvant l'exploiter lui-même ou avec son conjoint ou ses salariés ;
- de la personne prenant un taxi en location auprès du titulaire.

Dans la nouvelle version de l'article 1^{er}, l'exploitant s'entend du titulaire, détenant une ou plusieurs autorisations,

- qui assure personnellement ou avec des salariés (le conjoint n'étant plus mentionné) l'exploitation **effective et continue** du ou des taxis ;
- qui consent la location du taxi à un conducteur.

> L'arrêté du 14 avril 2015 :

- établit en annexe le **formulaire de demande** de remboursement, commun aux sociétés inscrites au Registre du commerce et des sociétés et aux artisans inscrits au Répertoire des métiers, en remplacement des formulaires Cerfa n° 13796 et n° 13797 ayant cours depuis le 1^{er} janvier 2009 ;
- actualise les pièces à joindre à la demande en l'absence desquelles le montant remboursé sera exigible ;
- indique que les exploitants de taxis exerçant leur activité ou détenant au moins une autorisation de stationnement délivrée en **région parisienne** doivent adresser leur demande au service chargé des remboursements des exploitants de taxis de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France.

> Figurent ci-après le décret n° 2015-419 du 14 avril 2015 et l'arrêté daté du même jour.

